

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votant par procuration	5
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 27 février 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-neuf février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.07/02.26

Objet : Budget Primitif 2026 – Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2026
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2026)

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26.02.2026

Délibération n° : D.07/02.26

Objet : Budget Primitif 2026 – Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2026
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2026)

Monsieur BELGHACHEM rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe, chaque année, les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017 qui précise, qu'à compter de 2018, le coefficient de majoration des valeurs locatives n'est plus voté dans la loi de finances, le coefficient appliqué chaque année correspond dorénavant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation constaté au mois de novembre (soit la différence entre la valeur de l'indice des prix de novembre de l'année N-1 et la valeur du même indice de novembre de l'année N-2).

LES TAUX :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux tels que définis pour l'année 2025.

Il convient de noter que, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département est transféré sur la Commune.

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation	9,74 %	9,74 %
Foncier bâti	52,99 %	52,99%
Foncier non bâti	60,36 %	60,36 %

Par ailleurs, le transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances des communes.

En conséquence, les bases n'étant, à ce jour, pas connues, la commune a estimé le produit global à un montant de 3 894 578 euros pour l'année 2026.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26.02.2026

Délibération n° : D.07/02.26

Objet : Budget Primitif 2026 – Ville
Fixation des taux d'imposition directe 2026
(Impôts locaux, vote des taux, produit fiscal 2026)

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.2, L1612.3 et L2121-29,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1379, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2026 comme suit :

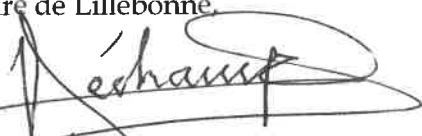
<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2026</u>
Taxe d'habitation	9,74 %
Foncier bâti	52,99%
Foncier non bâti	60,36%

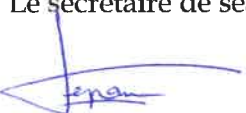
- d'arrêter le montant prévisionnel du produit des 3 taxes à 3 894 578 euros,
- de procéder aux inscriptions nécessaires sur les comptes appropriés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Fabrice LEPAREUX.